



2022

RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

03 NOVEMBRE 2021

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : “ Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ont renforcé les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire et doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et présenter les objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par le vote d'une délibération spécifique.

Il est aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la municipalité, au travers non seulement de chiffres globaux, mais aussi avec des exemples concrets des efforts réalisés.

COMPETENCE SCOLAIRE

2022 sera une année particulière pour notre commune. Le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais engendrera des opérations financières durant l'exercice 2022. La commission locale d'évaluation des charges transférées (ou les services de l'Etat selon l'interprétation des textes) devra arrêter les montants du transfert.

Le travail en amont est conséquent pour les administrations des deux entités. Ce transfert porte sur les charges de fonctionnement, les ressources humaines, les équipements mobiliers et immobiliers. Sur ces derniers, une réflexion stratégique devra être menée sur le bien-fondé ou non d'un transfert de certains bâtiments.

Le maintien du projet de construction du nouveau groupe scolaire est à ce jour incertain. Les discussions avec les services étatiques n'ont abouti à aucune solution probante.

Aujourd'hui, un rétroplanning est arrêté entre les services pour mener à bien et dans les meilleures conditions possibles cette affaire pour la rentrée scolaire 2022. Durant cette période transitoire, la commune continuera d'assurer le financement de cette compétence. Les écritures relatives au transfert interviendront au cours du deuxième semestre de l'année 2022.

D'ici la fin de l'année 2021, une action de communication particulière sera menée par les directions générales auprès des personnels des services concernés par ce transfert. Il est primordial de rassurer les agents et de les accompagner à ce changement.

Afin de préserver la proximité de service scolaire sur notre territoire, une convention de gestion sera établie entre la CCPG et Le Malesherbois afin de permettre à la commune de garder une certaine « maîtrise » et de rester l'interlocuteur privilégié des administrés.

ORIENTATIONS 2022

Le contexte économique actuel bouleverse les cours des matières premières et les capacités d'approvisionnement des fournisseurs. Cet envol des prix n'est pas sans conséquence sur les différentes opérations d'investissement mais aussi plus globalement sur le quotidien des budgets de la collectivité.

La recherche de subventions et participations est fondamentale pour limiter la perte de vitesse de la section de fonctionnement engendrée par les différentes réformes successives et l'augmentation, sans précédent, des prix à la consommation. Garder la maîtrise de la capacité d'autofinancement est primordial pour le financement des opérations d'investissement.

Des études de projections financières seront réalisées par les services durant l'année 2022, et permettront d'établir une programmation des divers projets et d'identifier les sources possibles d'économie.

Projets et opérations majeures

L'entretien et la réhabilitation du patrimoine sur l'ensemble du territoire est une préoccupation prédominante.

Avec plus de 58 kilomètres de voirie, il est nécessaire d'être pragmatique quant à la capacité de la commune à réaliser des travaux de réhabilitation des trottoirs et d'entretien des voiries sur le territoire. Ainsi la volonté municipale est d'établir une programmation annuelle en fonction de l'état structurel des voies de circulation, l'objectif étant d'être dans une démarche de traitement préventif et d'éviter dans la mesure du possible l'obligation de réfection.



Au-delà de cette programmation, deux opérations majeures d'aménagement de voirie seront réalisées lors de l'exercice 2022 :

La requalification du centre-bourg du Coudray pour un montant de 548 000 €

L'enfouissement des réseaux et la réfection totale de l'avenue Lévis-Mirepoix. Ces travaux permettront d'augmenter significativement le nombre de places de stationnement ainsi que la création d'une voie douce partagée cycles/piétons. Un sens unique de circulation sera à terme mis en place sur cette avenue. L'estimation de cette opération s'élève à 1 139 000 €.



Le réseau d'éclairage public est également un enjeu économique et environnemental. Un plan de modernisation sera bâti afin de permettre le passage à la technologie LED de l'ensemble des points lumineux du territoire et la modernisation des armoires d'éclairage public. L'impact sur les dépenses de fonctionnement ne sera pas négligeable, cette technologie permettant une consommation moindre et une réduction drastique sur les coûts d'intervention et d'entretien.

Dans les années à venir, le patrimoine communal va se retrouver renforcé par de nouveaux équipements.

La transformation de l'ancienne surface commerciale « Carrefour Market » en maison de santé pluridisciplinaire devrait débuter durant le deuxième semestre de l'année 2022. La livraison de ces locaux professionnels est prévue pour la fin d'année 2023. L'acquisition du pavillon jouxtant la parcelle permettra de mettre à disposition des professionnels de santé un lieu de court séjour.



Les travaux des nouveaux locaux au centre technique municipal s'engageront en 2022. Ils permettront de regrouper en un seul et même lieu l'ensemble des services du pôle technique et urbanisme. Cette nouvelle géolocalisation des services lèvera les difficultés d'échanges et de communication transversale. Les conditions pour les agents seront également améliorées ; le cadre de travail actuel n'étant pas des plus optimal.

La construction de la nouvelle gendarmerie va marquer un nouveau départ pour notre territoire. L'amélioration des conditions d'accueil et de travail permettra une meilleure attractivité des militaires et ainsi de parvenir aux effectifs nécessaires au bon fonctionnement de la brigade.

Dans le but de renforcer le dispositif de vidéoprotection, devenu aujourd'hui obsolète, les forces locales de sécurité ont travaillé à l'identification, sur le territoire communal, des zones à sécuriser. A partir des priorités établies, un nouveau marché sera passé avec des tranches conditionnelles ou optionnelles, permettant ainsi un phasage de cette opération sur plusieurs années.

	HT	TTC
Aménagement du centre bourg à Coudray	548 086.71 €	657 704.05 €
Requalification de l'avenue Lévis Mirepoix	1 139 032.96 €	1 366 839.56 €
Maison de santé	3 102 077.54 €	3 632 493.04 €
Accessibilité mairie déléguée de Nangeville	82 797.72 €	99 357.26 €
Groupe Scolaire	5 213 342.41 €	6 256 010.89 €
Services Techniques Administratifs	899 927.53 €	1 079 913.04 €

Plan Local d'Urbanisme

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) devrait être adoptée sur l'exercice 2022. Ce document indispensable doit permettre l'émergence d'un projet de territoire prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

Petites villes de demain

Le dispositif de « petites villes de demain » permet aux communes exerçant des fonctions de centralité de bénéficier de moyens pour la revitalisation des cœurs de ville (habitat, commerce, espaces publics, ...). Les études et diagnostics sur Le Malesherbois auront démarré avant la fin de l'année, et permettront l'établissement et la définition du projet global de revitalisation avec l'intégration du projet des jardins partagés et des divers programmes immobiliers. Une fois le projet arrêté, il sera dressé une programmation au travers d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les services

La réorganisation des services techniques arrive à son aboutissement notamment avec l'arrivée, début octobre, du responsable « patrimoine immobilier ». Ce dernier a pour mission de procéder à un diagnostic du parc afin d'établir, en fonction des priorités, un plan des investissements. Les opérations à mener sont diversifiées : entretien, réhabilitation, mise en sécurité, mise en accessibilité, ...

Un recensement et une cartographie de l'ensemble des espaces verts, publics et naturels appartenant à la commune vont être réalisés afin de mettre en œuvre une gestion différenciée et permettre ainsi un entretien efficient tout en conservant une maîtrise des effectifs.

L'entretien des cimetières est devenu complexe avec la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, et demande pour obtenir un niveau équivalent de propreté acceptable sur l'ensemble du territoire, un nombre d'heures de travail considérable, à ce jour incompatible avec la charge de travail et le personnel disponible. Le développement de végétalisation des cimetières va être généralisé et une étude d'externalisation va être menée.

Le parc de véhicules et engins vieillissant, nécessite la mise en place d'un plan de renouvellement autant pour des raisons économiques qu'écologiques. A noter que le contexte actuel est peu propice à l'acquisition automobile. Outre les délais de livraison qui s'allongent, les concessionnaires annulent purement les commandes de véhicules en raison de la pénurie de semi-conducteurs.

2022 est une année électorale importante avec l'organisation de 4 dimanches. Les membres du Conseil Municipal, les services et les citoyens seront appelés à se mobiliser en nombre pour la mise en œuvre de ces scrutins et la tenue des bureaux de vote.

Le service des finances devra mettre en œuvre les travaux préparatoires au changement de norme comptable (M57) qui pourrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2023 pour Le Malesherbois. Préalablement, un chantier, que l'on pourrait qualifier de colossal, d'apurement des comptes et des immobilisations doit être mené avec les services de la trésorerie.

Le développement et l'accessibilité de l'offre culturelle et artistique sont au cœur du programme du mandat municipal. Aussi cette volonté s'est traduite par la redynamisation de la bibliothèque avec l'arrivée en septembre d'une nouvelle responsable. Au regard de l'Histoire entre le livre et notre territoire, il est primordial d'entretenir cette *relation privilégiée* et de la rendre accessible au plus grand nombre. Le service développera également un dispositif de « *bibliothèque hors les murs* » afin de proposer des animations et un accès aux livres sur l'ensemble du territoire du Malesherbois. La métamorphose de la structure est en cours et se poursuivra sur 2022.

De même l'école de musique, dont les inscriptions sont en hausse, devra étudier sur 2022, les possibilités de diversifications de ses animations et actions partenariales avec l'objectif d'avoir un rayonnement plus important sur un large territoire. La programmation de la saison culturelle participe activement à la dynamique et à l'aura du Malesherbois. Le choix des spectacles est donc déterminant pour toucher un maximum de public.

La culture est un atout pour un territoire, véritable vitrine, elle contribue, avec les différentes manifestations communales, à l'attractivité, à la dynamisation et la notoriété de la ville. Cet axe politique conjugué à la revitalisation du centre-ville, au programme de santé, aux aménagements et équipements publics, doit permettre l'accueil de nouvelles populations attirées non pas par le RER mais par l'envie de s'installer dans une commune « *vivante* ».

LE BUDGET D'UNE COLLECTIVITE

Il se décompose en :

1- Une section de Fonctionnement.

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, concessions de cimetières, droits de stationnement...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

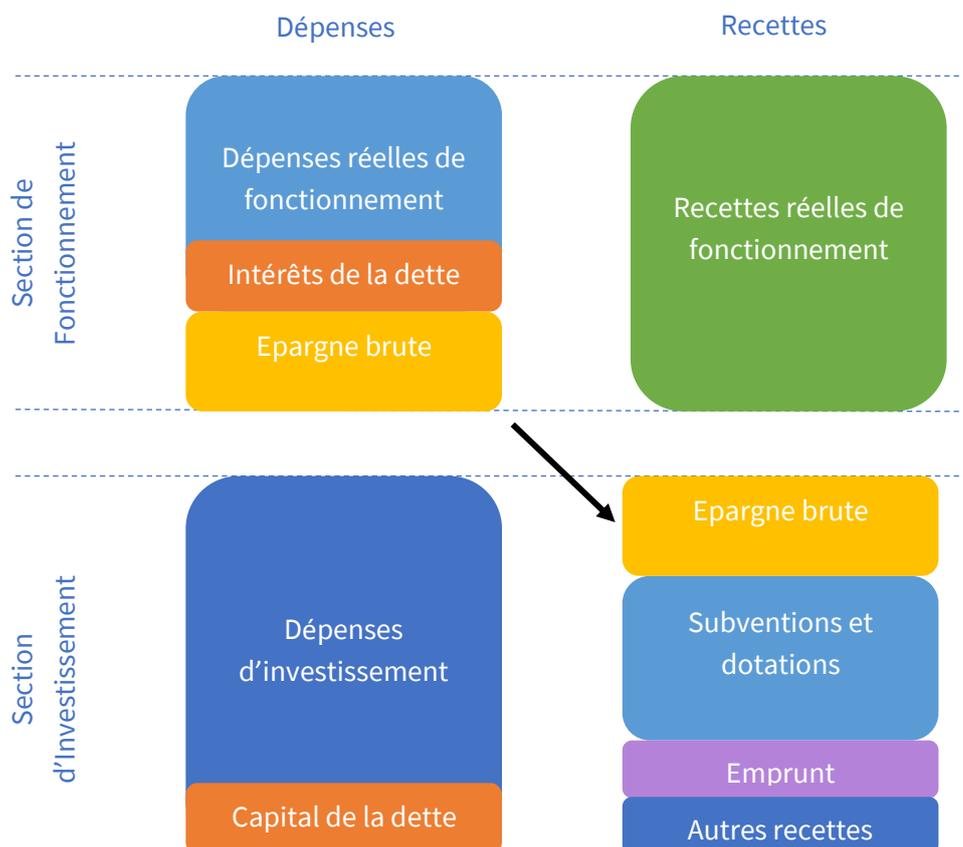
2- Une section d'Investissement.

Elle a trait au patrimoine de la commune : acquisition immobilière et matérielle, études, constructions...

Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, les remboursements de T.V.A. et par l'autofinancement.

3- Capacité d'autofinancement (CAF)

L'excédent dégagé des recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement. On parle alors d'épargne. Cette dernière est la résultante d'un excédent dégagé en section de fonctionnement permettant d'alimenter le financement des investissements.



$$\text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement} = \text{épargne brute}$$

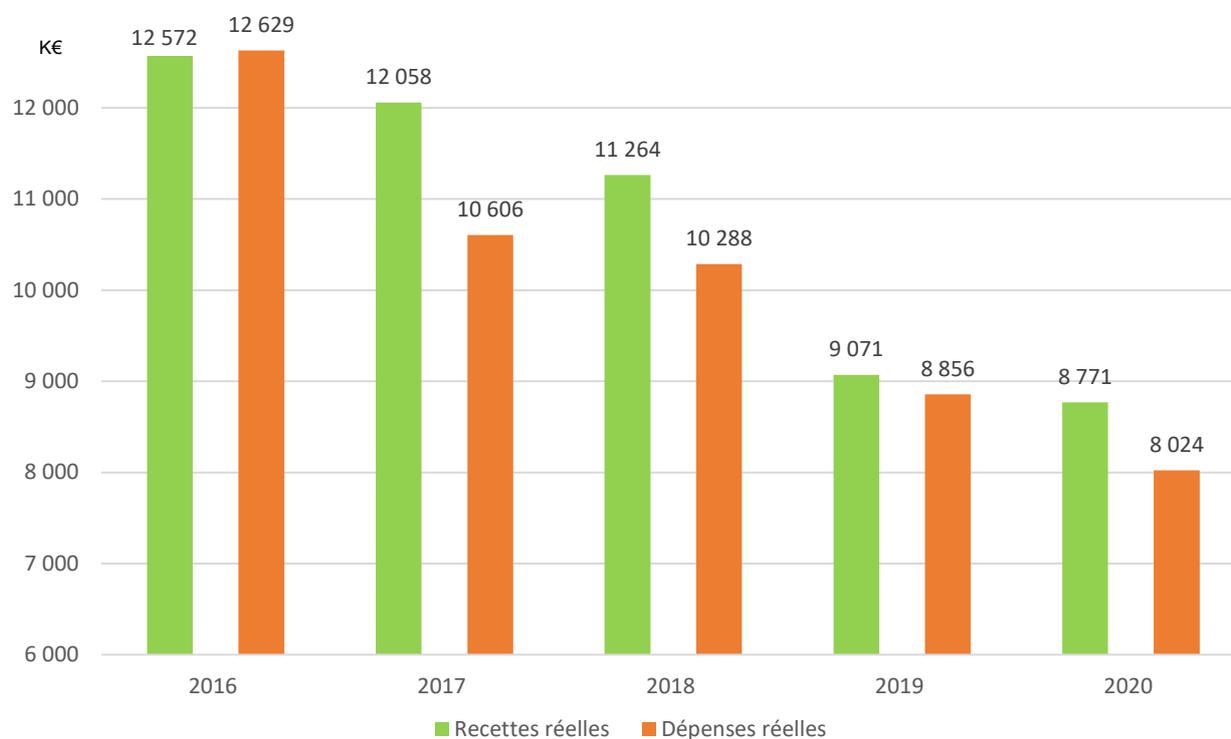
Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses (80% au maximum),
- en recourant à l'emprunt : augmentation de l'endettement et des frais financiers, réduction de l'épargne disponible
- en ayant recours à son épargne.

Tout accroissement des dépenses et diminution des recettes de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes ou l'augmentation des taxes locales.

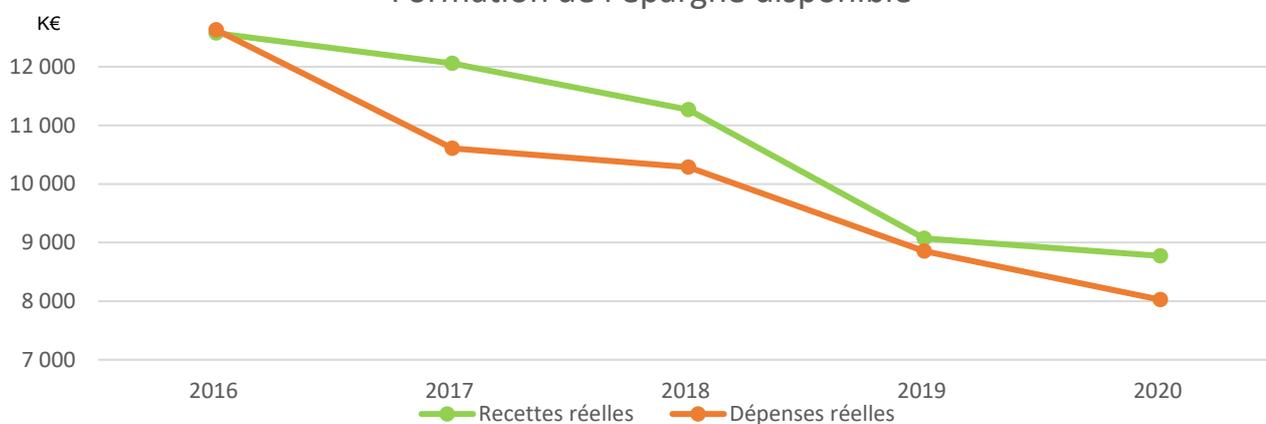
FONCTIONNEMENT – MARGES DE MANOEUVRES

Evolution des dépenses et recettes réelles de Fonctionnement

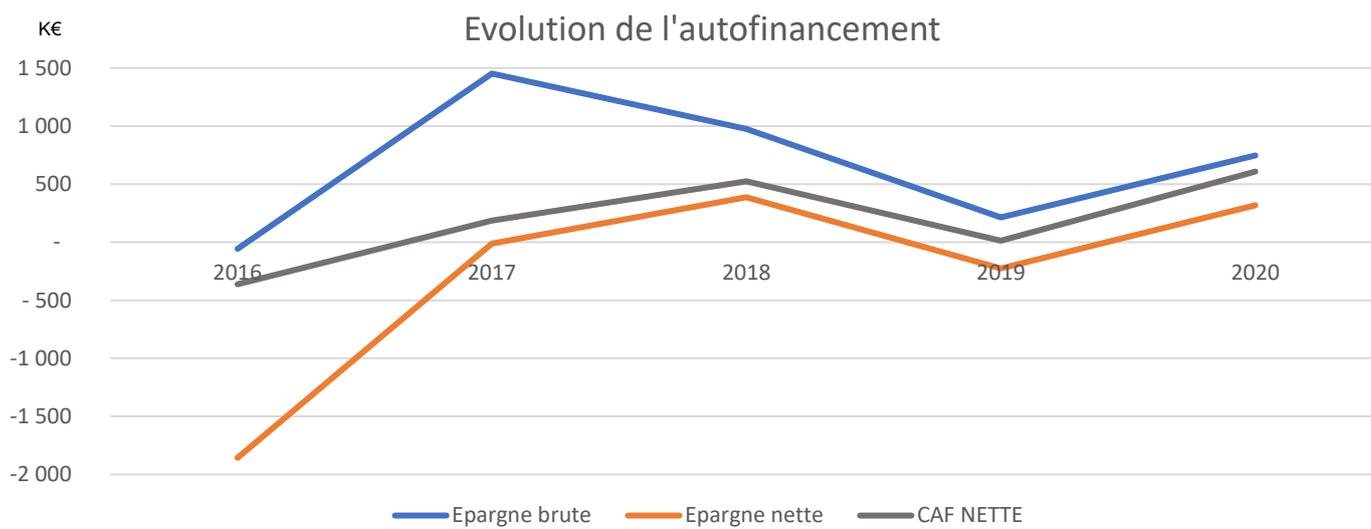


L'équilibre structurel du budget est basé sur les capacités de la collectivité à obtenir un résultat excédentaire de sa section de fonctionnement. Il est donc impératif de maîtriser au plus juste les dépenses de fonctionnement afin d'éviter un effet ciseau.

Formation de l'épargne disponible



Unité: K€	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	12 629	10 606	10 288	8 856	8 024
Recettes réelles de fonctionnement	12 572	12 058	11 264	9 071	8 771
Epargne brute	-57	1 451	976	215	746



Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette = épargne brute – remboursement en capital de la dette

CAF nette = épargne nette + FCTVA

La tendance est à la baisse depuis 2017. De plus certains éléments financiers auront un impact à plus ou moins court terme : le transfert de la compétence scolaire, le dossier des mises en non-valeur présenté par la DGFIP, le remboursement du trop-perçu à la CCPG, ...

Même si aujourd'hui la commune possède un résultat excédentaire cumulé important, il est strictement nécessaire de le préserver et d'atteindre une stabilité de l'épargne brute. 2020, année particulière ne peut servir de référence. Dans l'attente de la clôture de l'exercice 2021, il est essentiel de faire preuve de sagesse et de prudence quant aux orientations et engagements de gestion budgétaire.

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Fiscalité locale

La suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales va se poursuivre en 2022. Déjà actée depuis 2020 pour 80% de foyers, la réforme se poursuit pour les 20% de contribuables encore soumis à cet impôt local. Pour rappel, ces derniers ont bénéficié en 2021 d'un premier dégrèvement de 30%. L'allègement en 2022 va être relevé à 65%, avant la suppression définitive de la taxe d'habitation pour tous les Français en 2023.

En conséquence de cette suppression, les communes ont récupéré la part départementale de la taxe foncière avec application d'un mécanisme correcteur pour garantir une stabilité des recettes pour les communes.

Pour rappel, la Taxe d'Habitation (TH) a disparu du budget communal – elle a été transférée en tant que ressource du budget de l'État et ne peut plus être considérée comme un impôt local. Les communes ne perçoivent plus également les compensations fiscales de TH issues des précédentes réformes. En 2022, les collectivités retrouveront le pouvoir de modification de la politique d'exonération et d'abattement de foncier bâti.

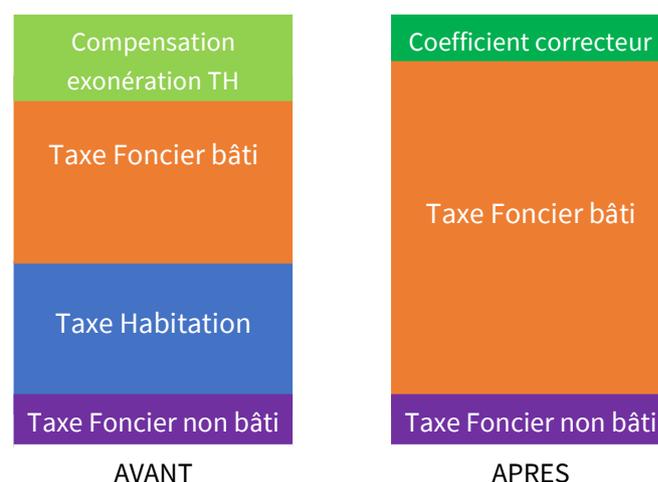
Pour les communes, la neutralisation des pertes de ressources issues de la suppression de la TH perçue sur les résidences principales est assurée par :

Le transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) des départements : le taux a été incorporé au taux communal.

Le maintien de la taxe d'habitation actuellement perçue sur les résidences secondaires qui ne sont pas affectées par la réforme.

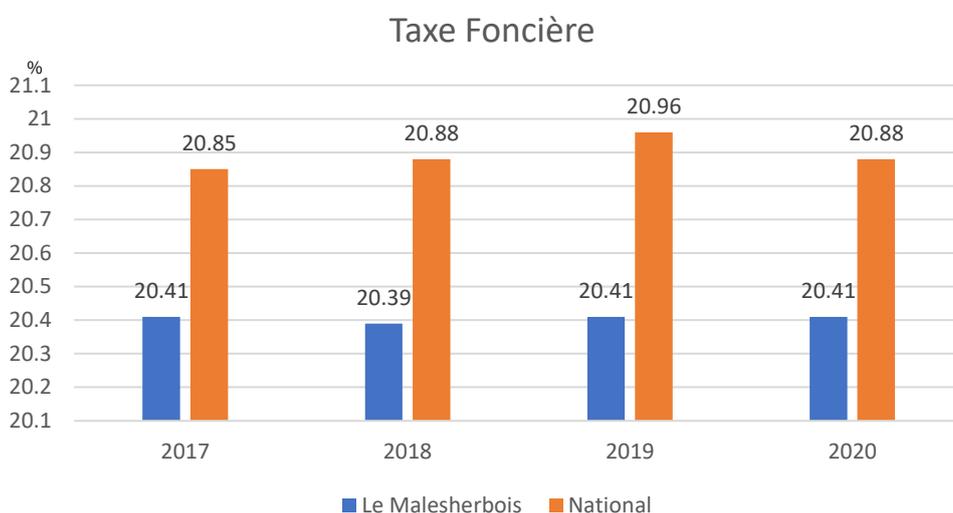
Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Il est supérieur à 1 pour les communes sous-compensées et inférieur à 1 pour les communes surcompensées.

PANIER FISCAL AVANT ET APRÈS RÉFORME

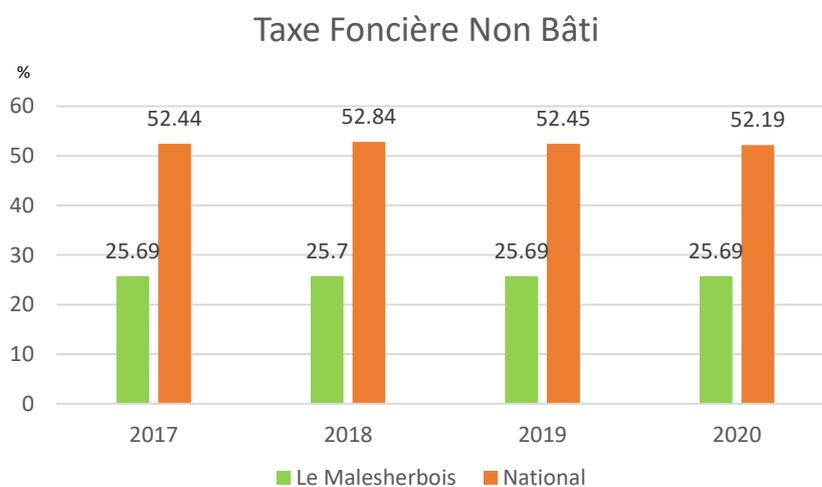


La pression de la fiscalité locale a été maintenue stable par la Municipalité depuis la création de la commune nouvelle. Cette volonté sera reconduite pour l'année 2022. L'imposition locale représente en moyenne 45% des recettes de fonctionnement du budget du Malesherbois. Cet effort fiscal très modéré n'est possible que par les actions d'économie quotidiennes sur les dépenses et une juste maîtrise de la masse salariale. La recherche de financements et participations est également fondamentale pour préserver l'autonomie financière de la collectivité.

Source : DGFIP 5 000 à 10 000 habitants	Le Malesherbois	Loiret	Centre Val de Loire	National
	2020	2020	2020	2020
Taxe foncière	20.41%	26.78%	24.26%	20.89%
Taxe foncière NB	25.69%	48.50%	47.12%	52.46%
Taxe d'habitation	13.23%	16.59%	15.29%	15.22%



Les comparaisons avec des communes de même strate au niveau national doivent toutefois être prises avec beaucoup de précaution au regard de situations socio-économiques et de modes de gestion des services publics locaux relativement hétérogènes.



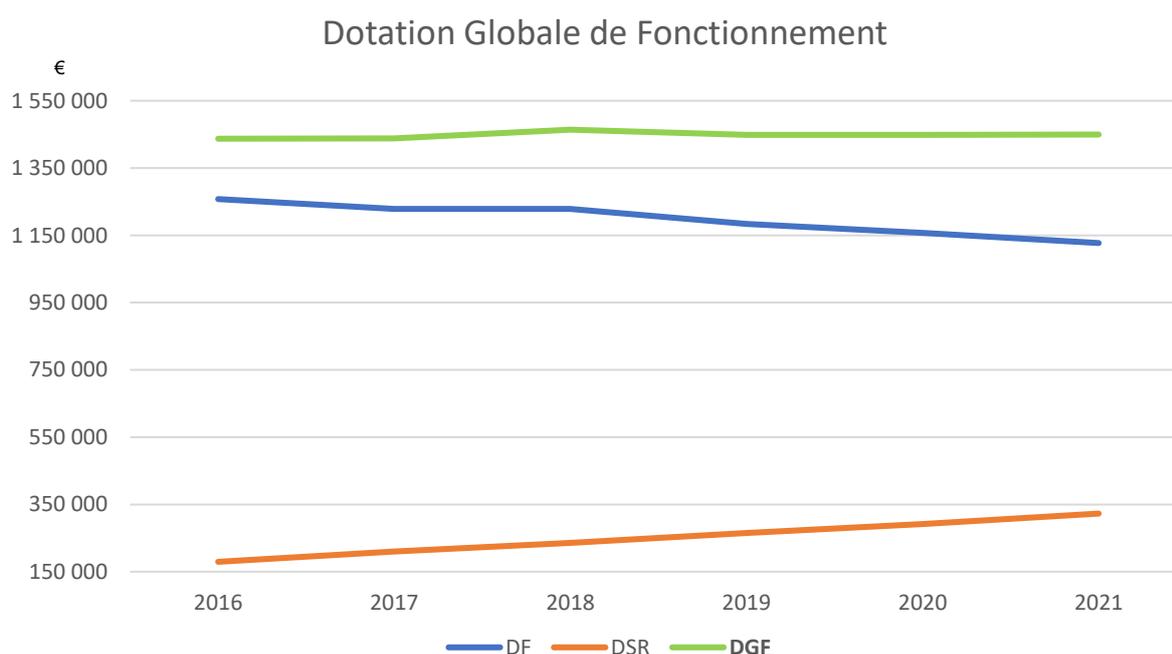
Dotations étatiques

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Pour Le Malesherbois la DGF se compose de la Dotation Forfaitaire (DF), calculée principalement sur l'évolution de la population, et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui a pour objet principal de soutenir les communes exerçant des charges de centralité.

La DGF d'une commune est déterminée à partir de la taille de la commune d'une part, et de sa richesse fiscale d'autre part, via l'utilisation du critère du potentiel fiscal.

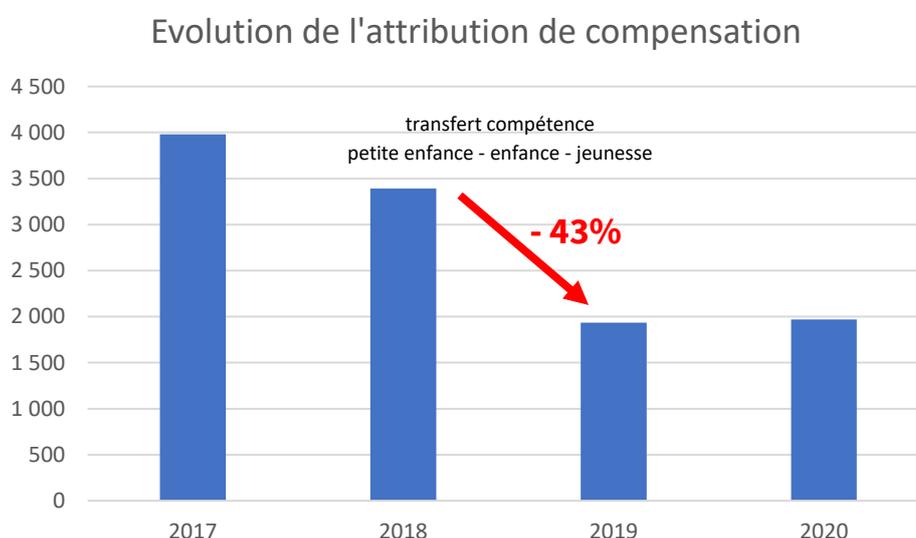
Le projet de loi de finances 2022 prévoit une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cependant il faudra rester vigilant, la nouvelle phase de rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultramarines par rapport aux collectivités métropolitaines aura lieu durant l'année 2022. Cette opération entraînera un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs collectivités par le mécanisme d'écrêtement.

La commune du Malesherbois, en dehors du dispositif spécifique relatif aux communes nouvelles, n'a pas été impactée par la réforme de la DGF engagée depuis 2015 et bénéficie, jusqu'à ce jour d'une réelle stabilité de la dotation.



Attribution de compensation

L'Attribution de Compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité. Le transfert de la compétence scolaire impactera à la baisse le montant de l'attribution de compensation. Au vu de la portée du dernier transfert de 2018, on ne peut qu'imaginer une diminution conséquente de ce financement. Ce dernier sera fixé par la commission locale d'évaluation des charges transférées. Les écritures financières qui feront l'objet de délibérations spécifiques, seront passées au cours du deuxième semestre.



A ceci s'ajoute la régularisation pour les exercices antérieurs à 2021 de l'attribution de compensation à la faveur de la CCPG pour un montant total de 823 872 € remboursé sur 5 exercices.

Au regard de ces différents éléments, le montant de cette dotation pour les exercices du mandat devrait se situer en dessous du million d'euros.

Recettes des services

La révision tarifaire annuelle des services municipaux seront réévaluées par la commission des finances avant la fin de l'année 2021. Il en sera de même pour les baux et les locations de salles. Le transfert de la compétence scolaire aura également des incidences sur le montant prévisionnel des recettes des services qui sera diminué en cours d'année des recettes de restauration scolaire.

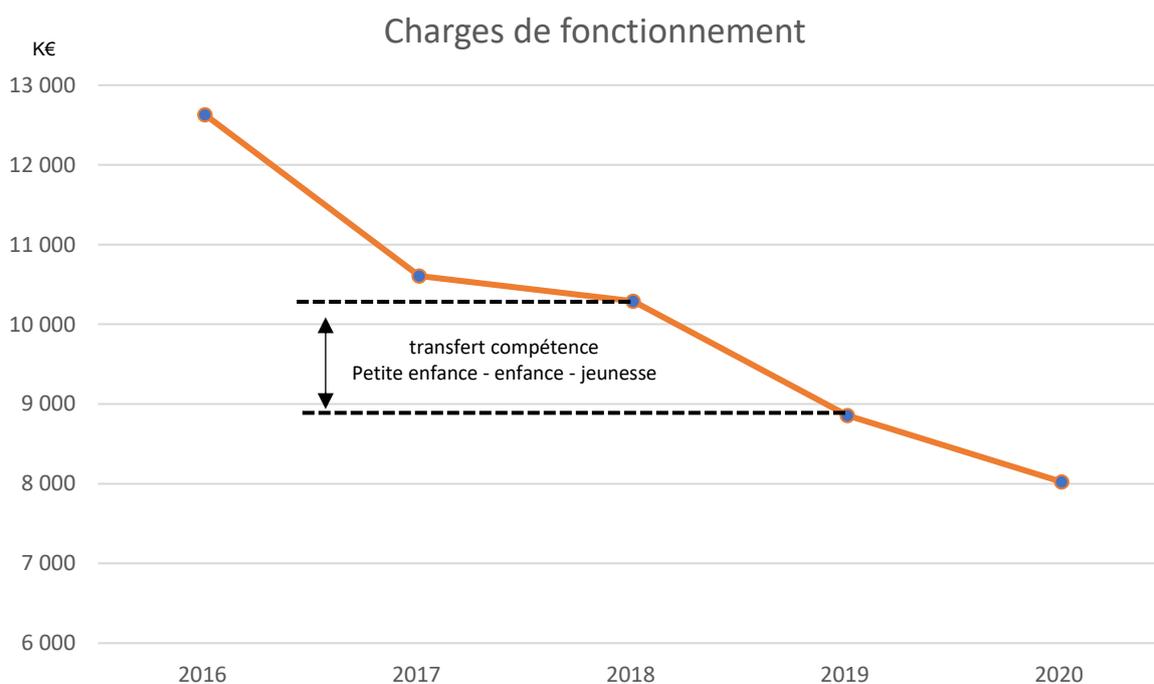
FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Le contexte économique et les programmes de développement et d'entretien de la commune exigent une maîtrise prudente des ressources.

Le budget 2022 sera donc élaboré avec rigueur et l'objectif de contraindre les dépenses aux besoins indispensables de la collectivité. Un effort de gestion est demandé aux services : optimisation, rationalisation et priorisation des dépenses, recherche du prix juste..., tout en conservant la qualité du service rendu.

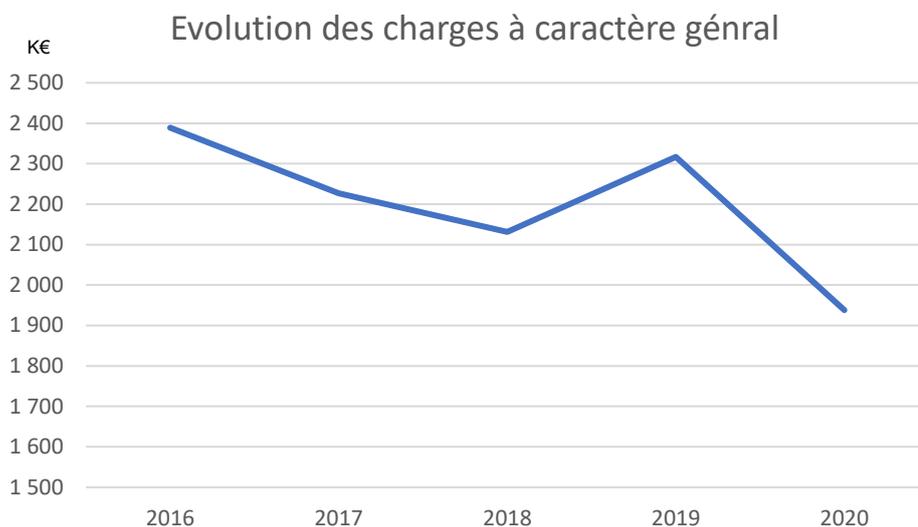
La tendance à la baisse des dépenses courantes a déjà précédemment été engagée, mais devra être renforcée. Des axes de réflexion visant à compenser l'augmentation des charges (énergies, matières premières, ...) seront avancés suite aux études que mènera le service finance durant l'exercice 2022.

Source : DGFIP 5 000 à 10 000 habitants en €/habitant	Le Malesherbois	Loiret	Centre Val de Loire	National
2020 Charges de fonctionnement	959	1005	958	1014



Charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les dépenses courantes correspondant au fonctionnement de la commune mais également celles liées à une action de politique publique telles que des études, des honoraires, des prestations de service pour des animations culturelles, des manifestations évènementielles,



La tendance amorcée depuis 2016 (exception faite de 2019 où des travaux d'entretien de voirie ont été importants, ainsi que des dépenses conséquentes relatives à l'étude de la défusion) doit être maintenue. L'année 2020 ne pouvant servir de référence, un retour au niveau de dépenses de l'année 2018 serait satisfaisant.

Aussi un travail de gestion sera engagé, notamment sur le chapitre 011 pour identifier les potentielles sources d'économie. Economie ne veut pas dire uniquement restriction de dépenses, mais aussi changement de fonctionnement, de procédure d'achat, de gestion de stock, de contrats, de nouveaux équipements, ... N'oublions pas que certains investissements participent également à réduire les dépenses de fonctionnement.

Source : DGFIP 5 000 à 10 000 habitants en €/habitant	Le Malesherbois	Loiret	Centre Val de Loire	National
2020 Charges à caractère général	228	249	237	236

Charges de Gestion courante

Les autres charges de gestion courante regroupent les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale, les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

Le dynamisme du tissu associatif ô combien indispensable à notre ville est vivement soutenu par la collectivité. Il est encore difficile d'avoir une pleine mesure de l'impact de la pandémie sur le monde associatif. Le soutien de la commune via son effort de subventionnement sera capital pour le fonctionnement des associations.

Soucieuse de maintenir une politique publique sociale active, la collectivité confirmera son soutien au Centre Communal d'Action Sociale et au centre social Arc-en-Ciel. Il est indispensable d'accompagner au mieux les plus fragiles et d'encourager le lien social et la mixité. Les actions telles que la navette ou la mutuelle communale seront reconduites.

Masse salariale et Ressources Humaines

Premier poste de dépenses, les charges de personnel pèsent sur le budget communal. La maîtrise de la masse salariale est un enjeu majeur et est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement.

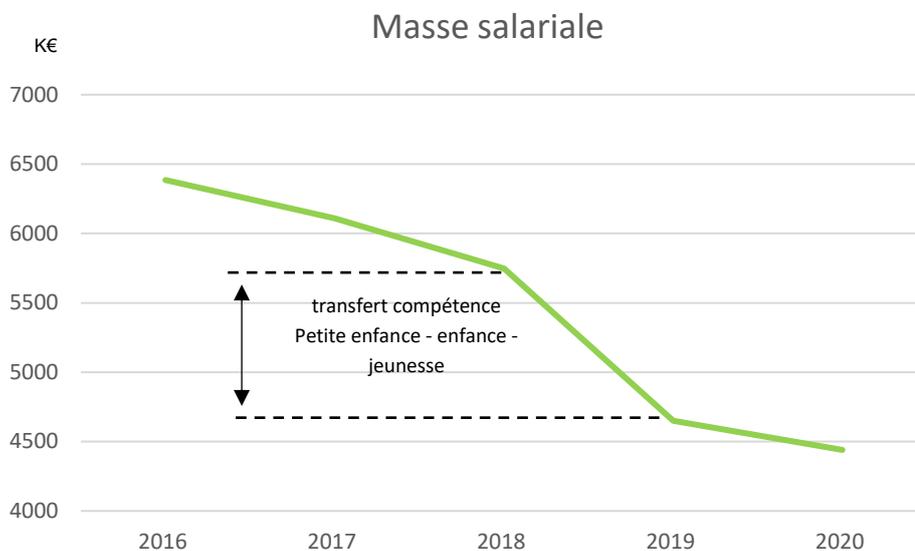
Marqueur de cette volonté, les recherches d'optimisation et de rationalisation, les restructurations engagées, la réorganisation des missions et des postes ont permis de contenir l'évolution de la masse salariale à un niveau acceptable malgré les contraintes de réévaluations et de revalorisations des charges et salaires.

Un exemple très concret des actions engagées :

En janvier 2021, un travail a été mené pour régulariser la situation de nombreux agents d'entretien, qui étaient contractuels de longue date dans la collectivité, systématiquement à Temps Non Complet, et qui restaient avec un statut précaire, voire même parfois des interruptions de contrat sur la période estivale, ce qui les privait de régime indemnitaire.

Ainsi, les emplois du temps ont été revus dans une optique d'annualisation des rythmes de travail et à l'occasion de départs en retraite, pour offrir des Temps Complètes. Parallèlement, ces agents ont été nommés stagiaires.

Evidemment cela a eu un impact financier, mais en même temps, le volume d'heures supplémentaires sur ce service a diminué de 82 % !



Source : DGFIP 5 000 à 10 000 habitants en €/habitant	Le Malesherbois	Loiret	Centre Val de Loire	National
2020 Charges de personnel	531	601	519	537

A – Perspectives budgétaires

Le budget 2022 devra tenir compte des évolutions liées à la masse salariale pour intégrer notamment les éléments suivants :

- La rémunération en année pleine des agents budgétisés en 2021 mais arrivés en fin d'année ou devant être recrutés en 2022 (agent de police) ;
- La création du poste de gestionnaire comptable ;
- Des renforts sur deux services opérationnels en difficulté : assistantes des services techniques et entretien ménager
- La prise en compte de la revalorisation du traitement minimum
- Les avancements de grade
- La prise en compte du dispositif « indemnité inflation » du gouvernement

Le chapitre 012 sera également concerné par le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais du personnel relevant de la compétence scolaire.

Depuis le 1er octobre 2021, compte tenu de l'augmentation du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le montant brut du SMIC horaire a augmenté de 2,20 % pour s'établir à 10,48 euros (au lieu de 10,25 euros), soit 1 589,47 euros mensuels (au lieu de 1 554,48 euros).

Pour tenir compte de cette hausse du SMIC, le minimum de traitement dans la Fonction Publique est augmenté.

Depuis le 1er octobre également, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 perçoivent donc le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367). Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 593,25 euros bruts mensuels pour un temps complet, soit une augmentation de 2,41 %.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C. Ainsi, la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé, à l'occasion de la conférence sur les perspectives salariales le 6 juillet dernier, que les agents de catégorie C bénéficieront d'une progression plus rapide en début de carrière et d'une bonification d'ancienneté d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Les taux de cotisation CNRACL, IRCANTEC, CDG et CNFPT devraient quant à eux rester inchangés.

Les taux et montants de cotisations assurances et œuvres sociales restent également identiques.

B- Evolutions de la structure des effectifs

- L'organigramme est stabilisé et les missions liées aux divers secteurs techniques bien définies et identifiées. Trois postes d'encadrant sur les services techniques seront pourvus en 2022, suite à des arrivées fin 2021 et à une mutation.

- Le service finances sera renforcé suite au départ de l'apprentie, avec un poste de gestionnaire à temps complet, et une mission temporaire d'expertise sur des problématiques de patrimoine et tenue de l'inventaire.
- Le service police municipale sera renforcé avec l'arrivée d'un nouvel agent (par voie de détachement de la fonction publique d'Etat).

	Hommes	Femmes	Total
Total	48	78	126

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	3	2	26
Technique	1	0	76
Sociale (agent social, ATSEM)	0	0	5
Culturelle	5	3	1
Police	0	0	2
Total par catégorie	9	5	110
Apprentis	2		
Total général	126		

Nombre EQUIVALENT TEMPS PLEINS	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	3	2	22.97
Technique	1	0	72.28
Sociale	0	0	5
Culturelle	3.45	1.45	0.54
Police	0	0	2

C- Dossiers en cours et à venir

L'application des 1607 heures annuelles doit être effective au 1^{er} janvier 2022. Une délibération sera prise à la fin de l'année pour se conformer à cette obligation.

Révision du RIFSSEP : des groupes de travail se réunissent; de nouvelles propositions relatives aux modalités d'attribution de ce régime indemnitaire seront faites au cours du 1^{er} trimestre.

Une stratégie devra être proposée pour répondre aux difficultés des services liées à des arrêts maladie longs et nombreux.

Une étude approfondie sera menée sur les heures supplémentaires.

Le plan de formation devra être remis à jour.

FONCTIONNEMENT - PREVISIONS 2022

Le Budget 2022 sera élaboré avec prudence et l'objectif de contraindre les dépenses aux besoins indispensables de la collectivité.

Les charges à caractère général seront d'un niveau équivalent aux années antérieures avec un effort de gestion maximal, en tenant compte des nouvelles dépenses induites des protocoles sanitaires.

Les dépenses de personnel contenues par une gestion maîtrisée répondront aux besoins stricts des emplois occupés. Il n'est pas prévu d'augmentation des effectifs hormis sur le service de la police municipale.

Fonctionnement

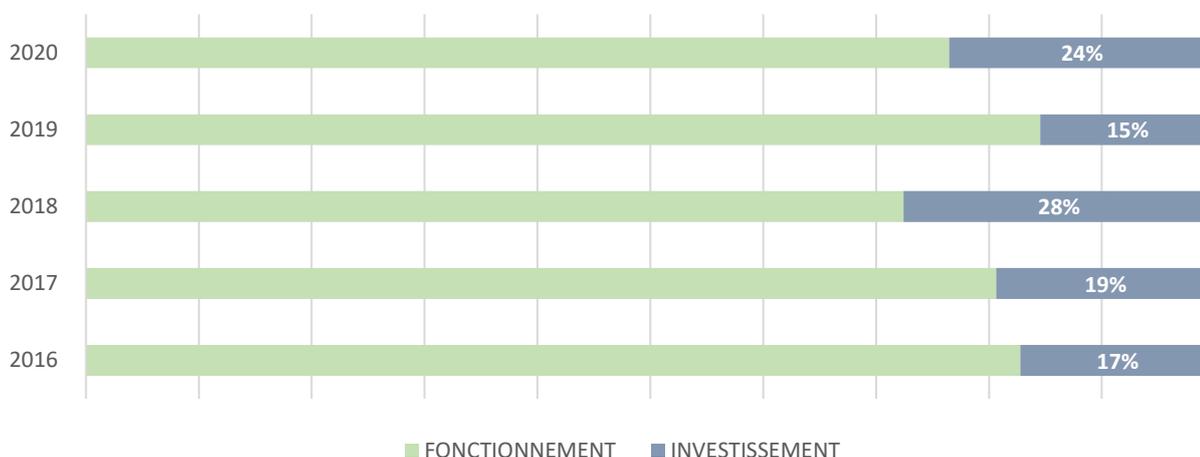
DEPENSES PREVISIONNELLES	en €	BP 2021	TENDANCES BP 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général		2 361 570.00	
Chapitre 012 - Charges de personnel		4 960 000.00	
Chapitre 014 - Atténuation de produits		90 000.00	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion		712 000.00	
Chapitre 66 - Charges financières		143 000.00	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		6 000.00	

RECETTES PREVISIONNELLES	en €	BP 2021	TENDANCES BP 2022
Chapitre 70 - Produit des services		641 200.00	
Chapitre 73 - Impôts et taxes		5 177 000.00	
Chapitre 74 - Dotations et participations		2 344 700.00	
Chapitre 75 - Produit de gestion courante		106 105.00	
Chapitre 013 - Atténuation de charges		70 000.00	

INVESTISSEMENT

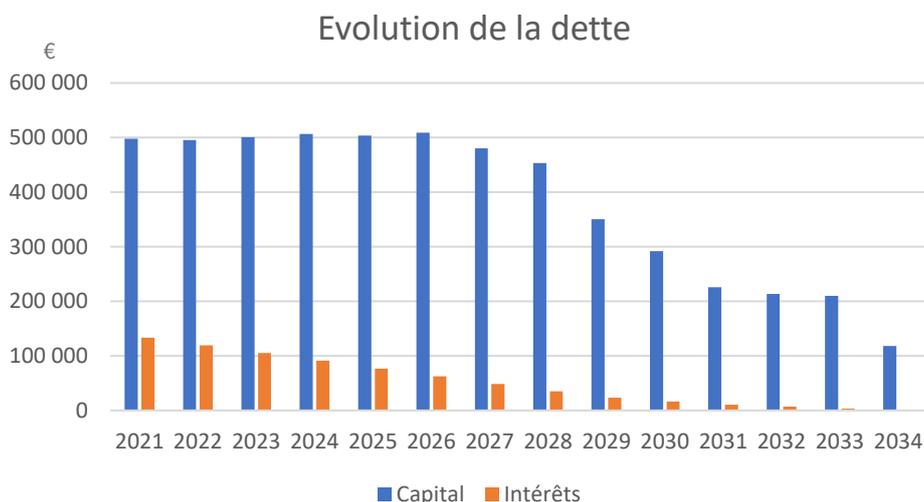
en K€	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 312	2 144	2 518	2 837	1 510
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 625	2 548	3 915	1 619	2 466

VOLUME DES INVESTISSEMENT



Dettes et intérêts

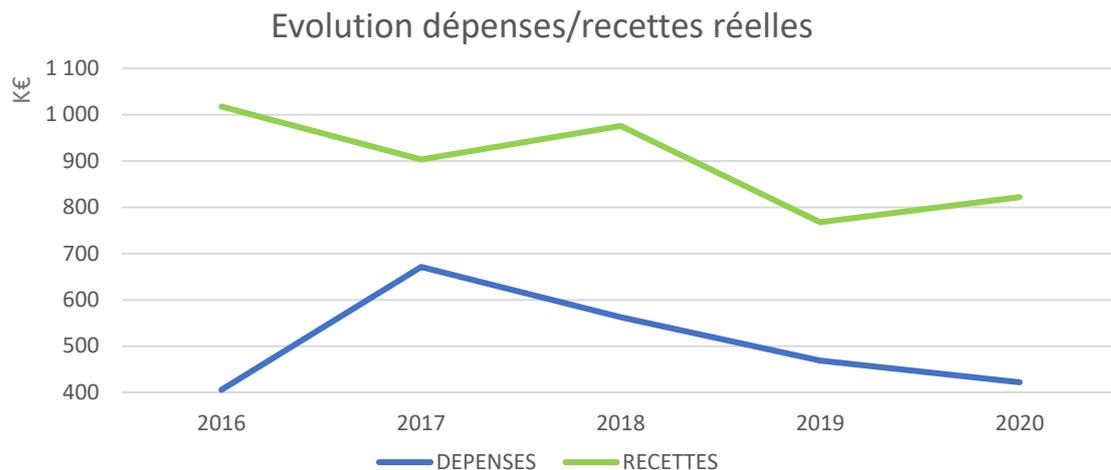
L'encours de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 4,86 millions d'euros.



Le taux d'endettement de la collectivité raisonnable, ne pénalisera pas les investissements. Néanmoins une étude approfondie de la dette devra être conduite pour explorer toutes les opportunités pouvant se présenter et permettant une meilleure performance de gestion et de stratégie en fonction des projets structurants de la ville.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget annexe de la production d'eau pour l'exercice 2022 sera sensiblement identique au budget précédent. Les dépenses de fonctionnement de ce budget sont essentiellement dues aux obligations « contractuelles » du service. L'arrivée, début novembre, de la responsable de service va permettre l'optimisation et la rationalisation du fonctionnement administratif et opérationnel, d'une part pour améliorer le suivi facturation/recouvrement, et d'autre part pour mettre des procédures d'intervention sur le réseau.

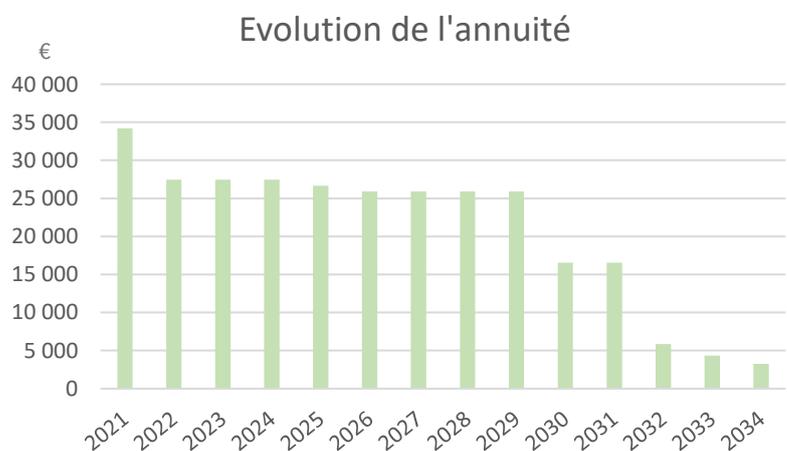


Les programmes majeurs sur ce budget sont :

- La sécurisation du forage de Vauluizard
- La réalisation du forage de Mainvilliers
- Le maillage du réseau du territoire
- L'augmentation du débit d'alimentation pour la conformité défense incendie sur Manchecourt avec la contribution du SIAEP
- Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable

L'encours de la dette du budget eau s'élèvera, au 1er janvier 2022, à 200 000 €.

Une réflexion devra être menée sur la pertinence ou pas de conserver ce faible endettement.



LA COMMUNE EN CHIFFRES

Sources : DGFIP

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	12 572	12 058	11 264	9 071	8 771
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		11954	11139	8716	8 610
dont : Impôts Locaux	7 662	3 789	3 940	3 964	3 846
Autres impôts et taxes	884	283	148	220	297
Dotation globale de fonctionnement	1 437	1 483	1 179	1 449	1 463
FCTVA			0	3	17
Produits des services et du domaine			1 604	752	542
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	12 629	10 606	10 288	8 856	8 024
CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		9661	9336	7857	7 224
dont : Charges de personnel	6385	6109	5748	4649	4 440
Achats et charges externes	2360	2197	2102	2292	1 910
Charges financières	414	296	231	153	140
Contingents	1344	306	291	0	0
Subventions versées	496	417	434	440	466
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	-57	1451	976	215	746
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	3 312	2 144	2 518	2 837	1 510
dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0	825	0	1 400	3
Subventions reçues	213	21	113	168	155
Taxe d'aménagement				26	36
FCTVA	1494	197	137	240	289
Retour de biens affectés, concédés, ...	0	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2625	2548	3915	1619	2 466
dont : Dépenses d'équipement	765	924	2507	1119	1765
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	1799	1464	589	442	428
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées, concédées, ...	0	0	0	0	0
Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C	-687	404	1 397	-1 218	956
+ Solde des opérations pour le compte de tiers	40	0	0	145	75
= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-647	404	1 397	-1 073	1 032
Résultat d'ensemble = R - E	590	1 047	-421	1 288	-285
AUTOFINANCEMENT					
Excédent brut de fonctionnement	1414	2473	2142	985	1485
Capacité d'autofinancement = CAF	1052	2293	1802	859	1386
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-747	828	1214	417	958
ENDETTEMENT					
Encours total de la dette au 31 décembre N	8582	7922	7315	8274	7847
Encours des dettes bancaires et assimilées		7707	7118	8076	7651
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	8346	7707	7118	8076	7651
Annuité de la dette	2212	1760	820	595	565

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE - LOI DE FINANCES 2022

L'activité économique est désormais très proche de son niveau d'avant-crise. Dans son point de conjoncture de septembre 2021, l'Insee juge ainsi que l'activité en août était inférieure de seulement 0,7 % par rapport à son niveau de fin 2019.

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le Projet de Loi de Finances (PLF) est dans la fourchette des estimations des autres prévisionnistes. Pour 2021, les prévisions de croissance récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à 6,3 % (Banque de France, projections publiées le 13 septembre). Pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI). Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt) dans les prévisions les plus récentes.

Le principal aléa reste l'évolution de la situation sanitaire. Si la progression de la vaccination permet de limiter l'impact

	Croissance du PIB : comparaison des prévisions			
	2021	2022	2022/2019	date de prévision
Projet de loi de finances	6,0	4,0	1,5	9/2021
Consensus Forecasts	6,1	3,8	1,3	17/9/2021
Banque de France	6,3	3,7	1,4	13/9/2021
Insee	6 ¼	/	/	7/9/2021
FMI	5,8	4,2	1,4	27/7/2021
Commission européenne	6,0	4,2	1,6	7/7/2021

d'une vague épidémique, le niveau de couverture vaccinale nécessaire pour permettre un reflux durable de l'épidémie, et donc un retour à la normale dans tous les secteurs, n'est pas connu avec certitude. Par ailleurs, si les vaccins se sont pour l'instant avérés efficaces face aux variants, leur efficacité dans la durée et face à d'éventuels nouveaux variants est par définition incertaine.

Les incertitudes portent aussi sur le comportement des agents économiques. Chez les ménages, une question majeure porte sur le rythme d'utilisation de l'épargne accumulée en 2020 et au 1er semestre 2021, ce qui aura un impact sur l'évolution de leur consommation. Pour les entreprises, l'incertitude porte en particulier sur l'évolution de l'investissement, alors qu'elles ont nettement augmenté leur endettement pendant la crise, mais ont aussi renforcé leur trésorerie dans des proportions équivalentes, ainsi que leurs marges.

Les aléas apparaissent désormais plutôt haussiers sur la prévision de croissance pour l'année 2021, compte tenu des bons indicateurs conjoncturels et de l'amélioration sensible de la situation sanitaire depuis la mi-août. Les aléas sont équilibrés pour la prévision de croissance 2022.

Pour stimuler la croissance et l'emploi, pour retrouver au plus vite un niveau d'activité similaire à celui d'avant crise tout en transformant le tissu productif pour le rendre plus vert, plus compétitif et plus solidaire, le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€ a été déployé dès l'été 2020. Sa mise en œuvre est concentrée en 2021, avec un objectif d'engagement de 70% du plan d'ici la fin de l'année ; elle se poursuivra en 2022, année à l'issue de laquelle l'essentiel des dépenses aura été réalisé. Au total, si l'impact des mesures d'urgence sur le solde public a été majeur, à hauteur de 69,7 Md€ en 2020 et 63,7 Md€ en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact sur le solde de 21,7 Md€ en 2021, le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes. Le déficit public devrait en effet diminuer de l'ordre de 3 ½ points de PIB, passant de -8,4% en 2021 à -4,8% du PIB en 2022 ; il serait presque divisé par deux par rapport à 2020.

Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut en 2022, la dette refluera en 2022, avec un ratio autour de 114 pts de PIB, après une progression très forte en 2020 à 115,0 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (115,6 points).

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

Les collectivités territoriales sont entrées dans la crise sanitaire dans une situation financière plus favorable que lors de la crise de 2009, affichant une épargne brute de 35 Md€ à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un excédent budgétaire. La situation des finances locales avait notamment été confortée par le dynamisme des recettes fiscales au cours des années ayant précédé la crise, mais aussi par la maîtrise des dépenses de fonctionnement observée, en particulier, parmi les collectivités engagées dans le cadre de la contractualisation financière avec l'État prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Les collectivités ont également bien résisté à la crise, avec le soutien de l'État.

Alors qu'elles disposaient d'un excédent de +1,2 Md€ en 2019, elles ont achevé l'année 2020 à l'équilibre, subissant une diminution de leurs recettes finalement limitée à -2,1 % par rapport à 2019 (soit -5,2 Md€) tandis que leurs dépenses de fonctionnement sont restées stables. Les mesures de compensation des pertes de recettes instituées au profit des collectivités dans le cadre du plan de relance, au titre desquelles l'État avait prévu 4,2 Md€, ont permis d'amortir les effets de la crise sur la sphère locale, et ce plus particulièrement pour les collectivités les plus fragilisées.

En 2021, les premières remontées comptables (en comptabilité générale) montrent une forte amélioration de la situation financière de l'ensemble des collectivités par rapport à 2020 mais aussi à 2019. Ces dernières bénéficient du rebond de la fiscalité locale (tout particulièrement des droits de mutation à titre onéreux), d'une progression des concours financiers de l'État s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local (2,5 Md€ de dotations exceptionnelles d'investissement sont prévus dans le plan de relance) et de mesures sectorielles de relance bénéficiant directement aux collectivités (telles que le fonds de recyclage des friches, les programmes d'inclusion numérique). Aussi, après une forte baisse en 2020 (-12,5 % pour les seules dépenses d'équipement), l'investissement local devrait repartir fortement à la hausse en 2021. Les dépenses sociales des départements devraient également se stabiliser en 2021 et 2022 après une hausse importante des dépenses de Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2020 (+6,7 % à champ constant). Le projet de loi de finances 2022 prévoit, à ce titre, d'expérimenter la recentralisation du financement du RSA pour les départements les plus en difficulté financière et qui seraient volontaires.

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le PLF « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

À périmètre constant, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021.

Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros ; progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour alimenter les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul des dotations, seront réformés. Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, taxe locale sur la publicité extérieure...).